



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 16 OCTOBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 10
 Nombre de conseillers présents : 10
 Vote par procuration : 0
 Nombre de conseillers votants : 10

Le seize octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 10 octobre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, FARIZON Nicole, GONNET Michel, FECHNER Gilles, MILHAU Nicolas, GUILLAUMOND Roger, ESCOFFIER Bertrand

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire élu pour la session : ESCOFFIER Bertrand

Mr Jean-Claude BARRALON démissionnaire à compter du 16.10.2024

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 31 juillet 2024

Le compte rendu du conseil municipal du 31 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat
<https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

2024-036-02

REVISION DES TARIFS PUBLICS EAU ASSAINISSEMENT 2024-2025

Rapporteur André GEOURJON

Mr le Maire expose au Conseil Municipal la révision des tarifs publics de l'eau et de l'assainissement pour la période de facturation du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025. Les tarifs actuels sont les suivants :

Eau

Abonnement :	103 euros
De 0 à 120 m3 :	1.3629 euro le m3
Plus de 120 m3 :	0.5930 euro le m3

Assainissement :

Abonnement :	45.77 euros
De 0 à 120m3 :	0.7074 euro le m3
Plus de 120m3 :	0.5930 euro le m3

Il est proposé d'augmenter l'ensemble de 2%

Après délibération, le Conseil Municipal à 9 voix pour et 1 voix contre, décide que pour la période de facturation 2024-2025, les tarifs appliqués seront les suivants

Eau

Abonnement :	105,06 euros
De 0 à 120 m3 :	1.39 euro le m3
Plus de 120 m3 :	0.60 euro le m3

Assainissement :

Abonnement :	46.68 euros
De 0 à 120m3 :	0.7215 euro le m3
Plus de 120m3 :	0.60 euro le m3

REVISION DES TARIFS CONVENTION VENTE EAU COMMUNE DE BOURG ARGENTAL PERIODE 2024-2025

Tarifs actuels :

ABONNEMENT : 183.25€

De 0 à 120m³ : 1.4415€ le m³

Plus de 120m³ : 0.6230€ le m³

Selon l'indice des prix à la consommation hors tabac établi par l'INSEE, référence au 1^{er} janvier 2024 à 117.16, nous pouvons augmenter les tarifs de la façon suivante abonnement 188.56€ (183.25*117.16/113.86), de 0 à 120m³ :1.4832 au-delà de 120m³ :0.6410€

Le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve l'augmentation des tarifs pour la vente d'eau à la commune de Bourg Argental pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025

ABONNEMENT : 188.56€

De 0 à 120m³ : 1.4832€ le m³

Plus de 120m³ : 0.6410€ le m³

2024-037-03

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE 2023

Rapporteur André GEURJON

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024-038-03

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Rapporteur André GEURJON

Mr le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

2024-039-03

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023

Rapporteur André GEOURJON

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Question n° 4 : ADHESIONS SAS CENTRALE VILLAGEOISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Rapporteur André GEOURJON

Présentation du projet

Voici la délibération prise par la communauté de commune des Monts du Pilat

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L.292-1 à L.292-4 et L.315-2 du code de l'énergie ;

Vu l'article L.2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

L'article L.292-1 du code de l'énergie prévoit la possibilité de créer une communauté énergétique citoyenne notamment par la création d'une société par actions simplifiée.

Une communauté énergétique citoyenne peut notamment :

- 1° Prendre part à la production, y compris à partir de sources renouvelables, à la fourniture, à la consommation, à l'agrégation, au stockage et à la vente d'électricité ;
- 2° Fournir des services liés à l'efficacité énergétique, des services de recharge pour les véhicules électriques ou d'autres services énergétiques à ses membres ou actionnaires ;
- 3° Partager en son sein l'électricité produite par les unités de production qu'elle détient, sous réserve du maintien des droits et obligations de ses membres en tant que client final et des dispositions des articles L.315-1 à L.315-8 ;
- 4° Accéder à tous les marchés de l'électricité, soit directement, soit par agrégation, d'une manière non discriminatoire.

A ce titre, la Communauté énergétique citoyenne contribue à la mise en œuvre de l'autoconsommation collective qui est définie comme suit par l'article L.315-2 du code de l'énergie :

« L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. »

C'est dans ce cadre qu'il est envisagé la création de la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DES MONTS DU PILAT qui aura pour objet social de :

- Constituer la personne morale organisatrice (PMO) telle que définie à l'article L.315-2 du code de l'énergie qui devra, à ce titre :
 - o Conclure et exécuter la convention relative à la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective avec le gestionnaire de réseau public de distribution et indiquer notamment à ce dernier toutes les informations requises au titre de l'article D.315-9 du code de l'énergie, en ce compris, l'identité de producteurs et consommateurs participant à l'opération d'autoconsommation collective, les clés de répartition de la production entre les membres de l'opération, leur méthode de calcul et modalités de transmission, les informations concernant les contrats de fourniture de complément des consommateurs et d'achat de surplus des producteurs, et le cas échéant, les principes d'affectation de la production non-consommée et leurs éventuelles modifications au cours du temps ;
 - o Informer tous les consommateurs et producteurs concernés par le projet d'autoconsommation collective du contenu de la convention conclue avec le gestionnaire du réseau de distribution public ;
 - o S'engager à recueillir l'accord de tout participant souhaitant prendre part à l'opération d'autoconsommation collective, l'autorisation pour la collecte et la transmission des données de comptage et renégocie au besoin avec les autres membres les clés de répartition de la production ;
 - o Au-delà des dispositions légales et des contrats pouvant être passés entre eux, encadrer les relations entre producteurs et consommateurs et traiter les problématiques engendrées par l'opération d'autoconsommation collective.
- Procéder à l'installation et à l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite ;
- Favoriser le développement et la promotion des énergies renouvelables, des économies d'énergies et de la sobriété ;
- Sensibiliser le grand public et les collectivités aux causes et conséquences du dérèglement climatique, via l'organisation de réunions, ateliers, conférences et diverses manifestations permettant une prise de conscience des enjeux et encourageant l'action citoyenne
- Encourager et nourrir la coopération entre citoyens et collectivités d'un territoire autour des enjeux liés à la transition énergétique et à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.
- Toutes opérations dans le domaine de l'énergie en soutien au public fragile sur le territoire.

L'opération d'autoconsommation collective est autorisée lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dès lors qu'ils sont raccordés au réseau basse tension d'un unique gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité et que la distance séparant les deux participants les plus éloignés n'excède pas deux kilomètres. Toutefois, pour les communes rurales, une dérogation est possible par décision du Ministre chargé de l'énergie, la dérogation permettant de porter la distance maximale à 20 kilomètres.

Dans le cadre de cette dérogation qui sera sollicitée, il est ainsi envisagé de créer une boucle d'autoconsommation collective sur le périmètre des 16 communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat. Il sera précisé qu'en application de l'article L.2253-3 du CGCT, une commune ou une communauté de communes peut participer au capital d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables.

A ce titre, ont donc vocation à être actionnaires de la SAS :

- La Communauté de Communes des Monts du Pilat ;
- Les communes membres de la Communauté de Communes des Monts du Pilat ;
- Des personnes physiques (citoyens) ou morales.

Le capital de la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DES MONTS DU PILAT sera de 15 000 € et la Communauté de Communes des Monts du Pilat envisage d'être actionnaire de cette société à hauteur de 1 000 €.

Le siège social de cette SAS sera situé sur le territoire de la Commune de GRAIX.

La qualité des autres actionnaires ainsi que leur part au capital ne sont pas à ce jour entièrement finalisés. De même, les statuts de la future SAS doivent encore être finalisés avant de pouvoir soumettre une version consolidée à l'approbation du conseil communautaire.

Pour autant, il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer d'ores et déjà sur le principe d'entrer au capital de la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DES MONTS DU PILAT à constituer

M.P. ROYET est sorti de la salle et n'a pas pris part à la présentation ni au vote.

Ayant entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire à 32 voix pour :

- Approuve le principe d'adhérer à hauteur de 1000 € au capital de la SAS CENTRALES VILLAGEOISES DES MONTS DU PILAT à constituer ;
- Invite le Président à soumettre à un prochain conseil communautaire une version finalisée des projets de statuts de la future SAS.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal décide de poursuivre sa réflexion avant de prendre une décision. Le dossier sera représenté ultérieurement

Question n° 5 : Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat

2024-040-05

MODIFICATION DES STATUTS DES LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DU PILAT

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 15 octobre 2019.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire a pris une délibération visant à modifier les statuts de la CCMP.

En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Plusieurs nouvelles obligations sont à anticiper soit au titre d'un socle commun de compétences qui sera applicable à toutes les communes dès 2025, soit en fonction de la taille démographique de la commune.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1^{er} jan-

vier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant peuvent être d'ores et déjà détenues, en tout ou partie, par l'intercommunalité. C'est notamment le cas pour la CCMP.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP pour intégrer à ceux-ci cette fonction d'Autorité Organisatrice de la Petite enfance (AOPE) sur son territoire et les obligations qui en découlent. Cela ne vient pas modifier les fonctions actuelles de la CCMP en matière de Petite Enfance, mais vient préciser l'action de celle-ci en matière de Petite Enfance.

Par la même, il est proposé de procéder à une mise à jour des statuts afin de répartir les compétences entre obligatoires et supplémentaires (les catégories complémentaires et optionnelles n'existant plus), et de procéder à diverses modifications au sein de chaque bloc de compétences.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

2024-041-06

Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : Géoloire42 Cadastre

LA VERSANNE / Catégorie : F

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le service proposé par le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire - SIEL-TE - pour l'accès à la plateforme SIG WEB départementale, Géoloire42®.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application Géoloire42 Cadastre : exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données MAJIC)
- 3 Mise à jour annuelle des données cadastrales et fourniture des données cadastrales au format MAJIC (sur demande) assurée par le SIEL-TE
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz mis à jour chaque année
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN et aux données en Open Data.
- 7 Accès à l'Orthophotographie départementale issue du partenariat avec le CRAIG
- 8 Accès au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS), s'il est disponible sur votre territoire
- 9 Formation à Géoloire42 Cadastre
- 10 Accès à l'application Géoloire42 Adresse : recensement et correction des adresses de votre territoire

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 - Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols (Cart@DS ou R'ADS/Next'ADS)
2 - Portabilité	Visualisation/Modification en mode déconnecté sur tablette et/ou smartphone
3 - Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc... Nombre de pack, conditionné par le nombre de données à intégrer.

L'adhésion à l'offre de base est prise par délibération du Conseil Municipal pour une durée de 6 années civiles. Au-delà de ces 6 ans elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F). Le montant de la cotisation sera révisé chaque année à partir de l'Indice Syntec, communiqué par la Fédération Syntec, pour mieux prendre en compte les évolutions du coût de la main d'œuvre intellectuelle, pour les prestations fournies.

L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Les Communautés de Communes peuvent également adhérer en lieu et place des communes qui leur ont transféré cette compétence, la contribution est alors la somme des contributions qui auraient été versées par les communes isolément.

- Oûi cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à Géoloire42, à compter de l'exercice 2024
- à l'offre de base pour une durée de 6 ans de 239€
- à l'option 1, Passerelle vers ADS de 130€
- S'engage à verser les cotisations totales annuelles correspondantes, selon l'année en cours.
Année 2024: 339€
- S'engage à être en conformité RGPD
- Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour les cotisations
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Question n° 7 : DOSSIER GITE DES PREAUX

Rapporteur Mr le Maire

Les entreprises pour la rénovation du gîte ont été sélectionnés suite à l'analyse des offres. Les travaux vont débuter début novembre.

Question n° 8 : Convention mise à disposition espace pour station traitement des eaux Les Sources des Préaux Rapporteur Mr le Maire

L'association les Sources des Préaux nous demandent la mise à disposition d'un emplacement pour l'installation de la station de traitement des eaux. Après relecture de l'arrêté préfectoral, il s'avère que la parcelle indiquée sur l'arrêté ne correspond pas à la parcelle demandée par l'association. L'association doit donc de faire une demande de rectification de cet arrêté auprès de l'ARS et de la Préfecture afin que l'implantation de la station soit en concordance avec l'arrêté préfectoral. La municipalité reste d'accord sur le principe d'une mise à disposition quand l'arrêté sera rectifié.

2024-042-09

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

La trésorerie nous a signalé un dépassement de crédit au compte 2041412 pour un montant de 3363.00€ sur le budget commune 2024.

Monsieur le Maire propose un virement de crédit du compte 231 d'un montant de 3363€ vers le compte 2041412.

Designation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041412 : Subv. com. GFP - Bâtiments et installations		3 363.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		3 363.00 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	3 363.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 363.00 €	

Le conseil municipal après avoir délibéré approuve à l'unanimité le virement de crédit de 3363 euros du compte 231 vers le compte 2041412.

Rapports des commissions et EPCI

Communauté de Communes des Monts du Pilat : Mise en place d'un service Transport à la Demande à partir du 1^{er} novembre 2024 pour les personnes de plus de 75 ans.

Parc du Pilat : travail toujours en cours sur la nouvelle charte. Les communes devraient être appelées à se prononcer fin 2025 début 2026.

La fête des 50 ans du Parc a eu lieu le 6 octobre.

SICTOM : il y a un retard d'approvisionnement pour les camions grues (seulement 2 sur 3 de reçus). De ce fait, l'installation des nouveaux points de collecte est un peu retardée.

Compostage : il est rappelé que le compostage est organisé d'après les instructions du syndicat qui en a la compétence, lequel est tributaire des directives administratives qui lui sont imposées. Pour des raisons économiques, mais aussi pour ne pas créer un déchet supplémentaire, la construction de Brenade construite par la commune, laquelle n'est plus adaptée aux nouvelles colonnes de collectes, sera déplacée sans démontage pour être installée sur le point propreté du centre bourg et servira de point de compostage.

Assemblée Générale ADMR LES 3 VALLEES : association qui propose de plus en plus de services à la personne (aide et maintien à domicile, transport accompagné, garde enfant, aide famille fragilisée, handicap, jardinage) Cette association subit un problème de manque de personnel salarié. Le budget présente un déficit de 27000€, il est proposé de faire une demande de subvention au CCAS.

SAFER : mise en place d'une convention entre la communauté de communes et la SAFER pour avoir un technicien spécifique sur le canton.

PLU : prochaine commission le 5 novembre à 9h avec le cabinet EPURES. Le dossier sera ensuite présenté aux personnes publiques associées puis à l'enquête publique.

Aménagement salle polyvalente sous la mairie : nous avons obtenu l'accord de subvention du département pour le changement des radiateurs et la mise en place d'une cloison amovible. C'est l'entreprise F.O.R.C.E qui va se charger des travaux électriques tandis que pour ce qui concerne la cloison, un système amovible oscillant est étudié car il limiterait l'impact sur le carrelage.

EPA : Il faut réfléchir à l'utilisation de cette salle qui est de plus en plus demandé et utilisé par des gens de passage. Peut être mettre en place des conventions avec des associations de randonnées. La forte réduction des aides accordées aux communes par l'Etat ou par ses partenaires financiers doit conduire les élus à trouver des nouvelles recettes pour les réaffecter dans la maintenance des bâtiments publics.

Eclairage : mise en service du lampadaire extérieur pour le terrain de pétanque. Son utilisation qui a une commande manuelle pourra être adaptée aux besoins et sera soumise à une autorisation, de la commune ou de l'association qui a une convention d'utilisation pour cet espace.

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de local commercial : nous avons une demande pour la location du local commercial situé à côté de la mairie pour une entreprise de la commune. Le conseil municipal propose d'accorder 2 mois de gratuité pour débiter et ensuite 300 euros par mois comme pour le petit sauvage.

Incendie les Préaux : un grave incendie s'est déclaré début septembre au hameau des Préaux. Bertrand ESCOFFIER a perdu une grande partie de son outil de travail. La municipalité étudie comment la commune peut concrétiser sa solidarité envers cet exploitant agricole.

Rencontre avec la capitaine des pompiers CHIROUZE pour faire le point sur les bornes incendie de la commune. La borne incendie du bas de la place a un problème de désamorçage causé par la ventouse qui n'est plus en pression, ce qui vide l'ensemble des réservoirs quand elle est utilisée et donc coupe l'eau aux abonnés de Faubec et du Bourg. Il faudra régler ce problème. La borne située vers le CCAS est difficile d'accès pour les camions. Il faudrait essayer de la déplacer. Borne en dessous du château d'eau du Bourg : il faut la ré-orienter de 90° pour qu'elle soit plus accessible.

Aux Préaux, la réserve incendie était pleine et accessible au moment de l'incendie mais il faudra réfléchir à une solution plus pérenne car les années de sécheresse, elle n'est pas forcément remplie. Nous allons redéposer les demandes de subventions en fin d'année pour les citernes incendie (subventions refusées cette année) et nous ajouterons peut-être une nouvelle pour le hameau des Préaux.

Cérémonie du 11 novembre : nous attendons la réponse des associations pour savoir si nous l'organisons le 10 ou le 11 novembre.

Aire de retournement les Préaux : nous allons réaliser un merlon pour détourner l'eau des maisons.

Pose des barrières à neige le mardi 22 octobre à partir de 8h00. Nous allons réduire le nombre de points de protection pour éviter d'acheter de nouvelles barrières, de plus ces dernières années l'enneigement a été très réduit. Selon les événements climatiques, cette décision pourra évoluer. Les trois secteurs retenus pour la pose des barrières sont la Biousse, Bagourd et Les Préaux.

La séance est levée à 22h45

Fait à La Versanne, le 18 octobre 2024

Délibérations transmises au contrôle de légalité le

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, André GEOURJON



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2024

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GEOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	
FECHNER Gilles	
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	
BARRALON Jean-Claude	DEMISSIONNAIRE

